

Commission de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de
justice et de la Promotion de Bruxelles du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2015–2016

8 MARS 2016

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 8 MARS 2016 (MATIN)

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions orales (Article 81 du règlement)	3
1.1	Question de Mme Patricia Potigny à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Délinquance chez les jeunes de la communauté itinérante».....	3
1.2	Question de Mme Virginie Defrang-Firket à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Erreurs des médias concernant le département de l’Aide à la jeunesse»	3
1.3	Question de M. Jean-Luc Crucke à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Tentative de déraillement d’un TGV dont sont auteurs quatre adolescents de nationalité française».....	4
1.4	Question de M. Charles Gardier à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Maison de l’adolescent de Charleroi».....	5
1.5	Question de Mme Nadia El Yousfi à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Visite de la Mado».....	5
1.6	Question de Mme Virginie Gonzalez Moyano à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Maison de l’Adolescent à Charleroi – Mado».....	5
1.7	Question de Mme Virginie Defrang-Firket à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Fermeture du domaine de Beauplateau»	9
1.8	Question de Mme Virginie Gonzalez Moyano à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Projet Cocon».....	10
1.9	Question de Mme Clotilde Leal-Lopez à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Maisons de justice: liste d’attente des dossiers en matière pénale».....	11
1.10	Question de Mme Virginie Gonzalez Moyano à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Situation des prestations d’aide et de services au sein de la prison de Saint-Gilles».....	12
2	Ordre des travaux	13

Présidence de Mme Nadia El Yousfi, présidente.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 10 h 25.*

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l'heure des questions et interpellations.

1 Questions orales (Article 81 du règlement)

1.1 Question de Mme Patricia Potigny à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Délinquance chez les jeunes de la communauté itinérante»

Mme Patricia Potigny (MR). – Régulièrement confrontés à la délinquance des jeunes issus de la communauté des gens du voyage, justice, police et services de l'Aide à la jeunesse sont démunis, car les leviers habituels des sanctions ont peu, voire pas d'effet. Si le juge de la Jeunesse décide de les placer en institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ), que ce soit dans une section ouverte ou fermée, soit les jeunes fuient, soit ils se retrouvent isolés par une barrière linguistique, familiale et culturelle, qui se dresse entre eux et l'équipe pédagogique.

Sandrine Vairon, substitut du Procureur du Roi, section Jeunesse, reconnaît que, dans de telles conditions, les mesures éducatives sont limitées. Au vu de l'inefficacité du placement en IPPJ, Pierre-André Hallet, président de l'Union francophone des magistrats de la Jeunesse, propose une alternative par le biais des services d'aide en milieu ouvert. Outre la prévention, une communication plus tangible et durable en créant des synergies avec ces communautés apporterait peut-être plus de résultats.

Qu'en pensez-vous, Monsieur le Ministre? Une action directe dans l'environnement de ces jeunes peut-elle être envisagée même si c'est pour un temps limité? Quel est l'avis de vos services à ce sujet? Peut-être travaillent-ils sur d'autres idées. Dans ce cas, quelles sont-elles?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles. – Tout d'abord, de nombreux clichés circulent autour de «la communauté des gens du voyage». Cette stigmatisation ancienne est malheureusement très tenace. Parmi ces stéréotypes circule, notamment, le mythe selon lequel le mode de vie de cette communauté serait crimino-gène. Parler de communauté est déjà impropre car, derrière ce vocable unique, on trouve des familles partageant certains traits culturels communs, mais

présentant également une diversité très importante, les Roms, les Tziganes, les Manouches. En revanche, la réalité quotidienne de ces familles est d'être confrontée à des difficultés considérables, y compris dans certains cas une situation d'extrême pauvreté, qui touchent particulièrement les enfants.

Face à ce constat, les services sociaux doivent jouer leur rôle. Malgré les difficultés de communication avec ces familles, y compris avec des familles non itinérantes, celui-ci reste possible. À cette fin, des modèles de collaboration avec les services spécialisés comme le centre de médiation des gens du voyage et des Roms en Wallonie, ou encore le service Roms et gens du voyage de l'ASBL Le foyer à Bruxelles doivent être encouragés. Je citerai, à titre d'exemple, le projet «Les enfants roms sur le chemin de l'école» mis en place à Charleroi en partenariat avec différentes écoles, le centre public d'action sociale (CPAS) et un service d'aide en milieu ouvert (AMO). Outre une action spécifique relative à l'accrochage scolaire, le projet vise globalement à favoriser l'établissement d'un lien de confiance entre les intervenants et les membres de la communauté des Roms grâce à l'aide de médiateurs.

Par ailleurs, le placement en IPPJ n'est pas la seule réponse adaptée aux actes de délinquance commis par des mineurs. Je pense aux services d'actions restauratrices et éducatives (SARE), qui ont pour mission d'organiser, lorsque les juges de la Jeunesse les sollicitent, des prestations d'intérêt général et des concertations restauratrices en groupe ou encore des prestations positives. Ces services ont la possibilité de développer des partenariats visant à dépasser les barrières, dont celle de la langue notamment, grâce à la présence d'interprètes. Cela permet de mieux connaître les particularités propres à ce public.

J'insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas là de développer une action spécifique pour un public déjà trop largement stigmatisé, selon moi, mais de tenter de répondre au mieux aux difficultés rencontrées, surtout par les enfants de la communauté itinérante.

Mme Patricia Potigny (MR). – Je partage entièrement votre avis: il faut à tout prix éviter la stigmatisation de ces communautés et, plus spécifiquement, des enfants. Le très beau projet *Les enfants rom sur le chemin de l'école* accorde une grande importance à la communication et au développement de services proposant des réponses adaptées à ce public. Il faut veiller à rattacher ces enfants à l'enseignement et à l'éducation qui sont la base de tout.

1.2 Question de Mme Virginie Defrang-Firket à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Erreurs des mé-

dias concernant le département de l'Aide à la jeunesse»

Mme Virginie Defrang-Firket (MR). – Monsieur le Ministre, lorsque les parlementaires vous interrogent en commission ou en séance plénière sur des faits rapportés par la presse concernant des mineurs placés en IPPJ, des mineurs qui ont fugué d'une IPPJ ou le manque de place en institution d'accueil, vous répondez souvent que les informations diffusées dans les articles de presse sont erronées. Même si plusieurs articles de presse relatent les mêmes informations, vous affirmez régulièrement que les faits et les chiffres ne sont pas corrects.

Le département de l'Aide à la jeunesse et, éventuellement, son service communication, prennent-ils des contacts avec la presse afin de corriger les informations erronées diffusées et ainsi tenter de donner une image moins négative – manque de places, jeunes récidivistes, etc – du secteur? Comment cela se passe-t-il lorsque vous ou votre administration avez connaissance d'informations factuelles inexactes dévoilées dans les médias?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles. – Je suis journaliste de formation, métier que j'ai exercé dans une autre vie. Au cours des études, on apprend aux journalistes à vérifier l'information et à la recouper. Je dois malheureusement constater que certains supports se contentent parfois de relayer des informations partielles et non officielles, sans les avoir recoupées auprès des personnes ou des services concernés. Heureusement, cela n'arrive pas toujours et le phénomène est peut-être lié à la grammaire médiatique ou à l'urgence de diffuser l'information. Le métier de journaliste a changé. Il fut un temps où un journaliste écrivait un papier en plusieurs jours mais, aujourd'hui, il doit en produire plusieurs en un jour et n'a donc pas le temps de recouper les informations.

Lorsque mes services ou moi-même sommes directement consultés, nous nous faisons un devoir d'informer correctement et le mieux possible les journalistes, mais ce n'est pas toujours le cas. Vous aurez remarqué que mon administration, mon cabinet ou moi-même prenons souvent l'initiative de corriger les informations incomplètes ou erronées lorsqu'elles peuvent influencer sur un dossier.

Nous ne réagissons pas systématiquement car cela pourrait être contre-productif et parce que les professionnels du secteur privilégient les reportages de fond pour mieux faire connaître ce dernier qui fait l'objet de clichés comme celui de s'occuper essentiellement de mineurs délinquants. Or, la proportion d'enfants délinquants est minime par rapport à l'ensemble des enfants en difficulté ou en danger qui sont traités.

Nous travaillons donc à améliorer cette

image et à diffuser une information plus complexe sur la réalité de ce métier. Les choses évoluent positivement et le grand public se rend de plus en plus compte du travail qui est réalisé par le secteur de l'Aide à la jeunesse. Je profite d'ailleurs de l'occasion pour rendre une fois encore un hommage appuyé à tous ces délégués, tous ces conseillers, tous ces directeurs, tous ces juges de la Jeunesse et tous ces travailleurs sociaux qui font un travail de première ligne remarquable et essentiel pour notre société. Ce mardi 8 mars étant la journée internationale des droits de la femme, je tire mon chapeau à toutes les femmes de ce secteur qui accomplissent un travail parfois très difficile.

Mme Virginie Defrang-Firket (MR). – Je me doute bien qu'il n'est pas possible de rectifier le tir chaque fois qu'une information est erronée. C'est bien sûr une certaine presse qui diffuse ce type d'informations croustillantes et percutantes, souvent sans mesurer l'impact que cela peut avoir sur l'évolution du dossier, sur l'instruction et, surtout, sur les personnes qui travaillent dans ce secteur avec les moyens insuffisants dont ils disposent. La presse ferait mieux de se faire l'écho des actions positives et des bons projets mis en œuvre dans le secteur au lieu de relayer des infos qui, finalement, ne font que jeter le discrédit sur une jeunesse déjà en difficulté.

1.3 Question de M. Jean-Luc Crucke à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Tentative de déraillement d'un TGV dont sont auteurs quatre adolescents de nationalité française»

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Monsieur le Ministre, vous avez certainement appris comme moi, notamment par la presse, que quatre adolescents français placés dans un centre d'accueil de Wallonie picarde avaient tenté de faire dérailler un TGV reliant Lille à Bruxelles. En dehors des faits qui, *stricto sensu*, feront l'objet d'une instruction judiciaire, comment expliquer le maintien de ces jeunes dans l'institution alors que, comme l'ont signalé certains éducateurs, les autres jeunes les ont d'emblée considérés comme des héros? On voit le décalage existant entre le risque qu'ils ont fait courir aux passagers de ce train et la perception de la gravité des faits. Comment gère-t-on la présence ou le maintien dans une institution de jeunes qui compliquent encore davantage le travail des éducateurs? L'institution dispose-t-elle d'une quelconque autonomie et, dans l'affirmative, selon quelle procédure?

Il semble que les adolescents français soient assez nombreux dans les institutions de Wallonie picarde, du fait de notre proximité avec la France. Dispose-t-on d'éléments qui permettraient

d'évaluer l'ampleur de ces placements soit volontaires, soit ordonnés par une autorité administrative? Quelle est la proportion entre les uns et les autres? Un protocole d'accord conclu avec l'État français prend-il en compte ce type de relations? Le cas échéant, ce protocole a-t-il fait l'objet d'une évaluation?

Si cette situation génère parfois quelques difficultés, comme c'est le cas avec l'exemple du TGV, il faut reconnaître qu'elle crée aussi de l'emploi et qu'un certain nombre de nos concitoyens wallons trouvent du travail dans ces institutions.

Enfin, qui finance le séjour de ces jeunes? S'agit-il d'un financement privé, d'une aide provenant de l'État français et/ou de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles. – Vous m'interrogez au sujet de la prise en charge des quatre adolescents français qui seraient à l'origine d'une tentative de déraillement d'un TGV le 19 février dernier, et plus particulièrement au sujet de l'institution dans laquelle ils se trouvaient.

Je regrette de ne pouvoir vous fournir des informations à ce sujet, dans la mesure où ce service ne relève pas du secteur de l'Aide à la jeunesse. Vous avez rencontré un éducateur de cette institution. Il vous aura donc précisé qu'il s'agit en effet d'une institution prenant en charge des jeunes présentant des troubles psychiques. Elle relève en Belgique de plusieurs secteurs, dont l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI) et l'Agence pour une vie de qualité (AVIQ), anciennement Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées (AWIPH).

Je ne suis dès lors pas en mesure de vous répondre au sujet du fonctionnement de cette institution. Si l'occupation par des jeunes Français de places dans des institutions relevant de l'AVIQ dans la zone de Tournai-Mouscron est connue, je ne dispose cependant pas d'informations pertinentes à cet égard. Je vous invite donc à interroger, sur ce point, comme au sujet de la réglementation en vigueur et des aspects budgétaires, mon collègue Maxime Prévot, ministre de la Santé et de l'Action sociale à la Région wallonne et éventuellement, par le biais de l'un de vos collègues siégeant à l'échelon fédéral, la ministre de la Santé publique, Maggie De Block.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Votre réponse est claire et j'adresserai donc ma question à M. Prévot.

(M. Dimitri Legasse prend la présidence)

1.4 Question de M. Charles Gardier à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de

Bruxelles, intitulée «Maison de l'adolescent de Charleroi»

1.5 Question de Mme Nadia El Yousfi à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Visite de la Mado»

1.6 Question de Mme Virginie Gonzalez Moyano à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Maison de l'Adolescent à Charleroi – Mado»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces trois questions. (*Assentiment*)

M. Charles Gardier (MR). – Monsieur le Ministre, la Maison de l'adolescent de Charleroi (Mado) vient de fêter ses cinq ans et a reçu comme cadeau d'anniversaire un agrément en tant que service mettant en œuvre un projet pédagogique particulier, agrément qui a dès lors été retiré à La Cité de l'Enfance. L'octroi de cet agrément pose quelques questions au regard du décret de 1991. Comment parvenir à concilier la définition du «jeune» du décret de 1991 avec l'agrément octroyé à un service qui vise à accueillir des jeunes entre onze et vingt-cinq ans? Ne manque-t-il pas une base légale pour octroyer l'agrément à ce service qui s'occupe de jeunes qui ne relèvent plus, pour partie, de la définition du décret de 1991? Cet aspect a-t-il été soulevé par la commission d'agrément? Quelle a été la teneur de l'avis rendu par la commission? L'avez-vous suivi?

Si les services rendus par la Mado permettent d'aiguiller les jeunes adultes parfois en manque de repères, on peut légitimement se demander s'il appartient à l'Aide à la jeunesse seule de remplir ce rôle. Ce questionnement est renforcé par la qualification de la Mado donnée par vous, Monsieur le Ministre: «un guichet social». Est-ce bien le rôle de l'Aide à la jeunesse de jouer le rôle de guichet social pour ces jeunes adultes? N'y a-t-il pas d'autres structures qui pourraient remplir cette mission? C'est d'autant plus vrai que l'âge moyen du jeune qui pousse la porte de la Mado est d'environ dix-sept ans.

Aussi difficile que peut l'être la situation de ces jeunes adultes, il ne nous semble pas qu'il revienne à l'Aide à la jeunesse d'intervenir pour toutes les personnes en danger, y compris au-delà de dix-huit ans, mais bien de se concentrer uniquement sur son public cible, à savoir les jeunes jusque dix-huit ans, d'autant plus lorsqu'on connaît les moyens limités de l'Aide à la jeunesse. Des contacts ont-ils été pris avec d'autres secteurs, avec d'autres niveaux de pouvoir, pour voir comment étendre cet outil à d'autres régions et

faire en sorte qu'il ne dépende plus exclusivement de l'Aide à la jeunesse?

Mme Nadia El Yousfi (PS). – Voici deux semaines, notre commission a eu l'occasion de découvrir la Maison de l'adolescent à Charleroi. Je pense que toutes les personnes présentes lors de cette visite seront d'accord pour dire que le travail de ce service est impressionnant et que sa méthode devrait faire tache d'huile dans l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le service centralise toutes les forces vives susceptibles d'accompagner un jeune. En effet, grâce à des conventions que la Maison de l'adolescent a signées avec des partenaires de divers secteurs, ses équipes peuvent diriger un adolescent vers le service adéquat, ce qui simplifie sa recherche d'aide. Un passage à la Mado lui permettra ainsi d'être pris en charge rapidement et d'être dirigé vers le service adéquat sans que jamais la Mado ne le perde de vue. Au-delà de l'aide individualisée, ce mode de fonctionnement ainsi que la philosophie du service favorisent la création de réseaux entre des secteurs qui ne se connaissent pas toujours forcément et qui pourtant devraient dialoguer. Monsieur le Ministre, on ne peut qu'encourager ce genre d'initiative qui, à moindre coût, permet de rationaliser le travail de tous ces acteurs. Grâce à cela, les jeunes en détresse gagnent un temps souvent précieux leur évitant ainsi de décrocher.

Un autre élément me semble important à signaler. Lors de cette visite, on nous a expliqué, chiffres à l'appui, qu'il était nécessaire d'accompagner les jeunes jusqu'à vingt-cinq ans. En effet, près d'un tiers des demandes traitées par le service concerne des jeunes qui ont entre dix-huit et vingt-cinq ans. Actuellement, trop nombreux sont les jeunes qui, une fois leur majorité atteinte, viennent demander de l'aide. Parmi les situations souvent rencontrées, je retiendrai les jeunes mis en «autonomie forcée» – c'est-à-dire les enfants chassés de chez eux par leurs parents –, ceux qui ne peuvent plus rester en famille d'accueil ou encore ceux qui étaient déjà en autonomie et se retrouvent seuls du jour au lendemain sans visite d'un assistant. Pour ces jeunes, une fois la majorité atteinte, les services de l'Aide à la jeunesse ne sont plus légalement compétents pour les prendre en charge. La directrice pédagogique, Mme Henriët, a souligné le rôle essentiel d'accompagnement que joue la Mado, en particulier pour aider ces «adolescents» à chercher un logement, à effectuer des démarches administratives, à trouver une formation... Beaucoup d'autres éléments pourraient encore être développés, notamment le travail qu'effectue la Mado avec les parents ou encore les activités de réseau organisées au sein du centre, mais je limiterai à ces quelques exemples.

Selon l'exposé qui nous a été fait lors de notre visite, il apparaît que ce concept a fait ses preuves dans la région de Charleroi. Afin

d'assurer le meilleur accompagnement possible à nos jeunes, il est essentiel à mon sens de développer ce type de structure qui lutte contre le décrochage. Ce modèle me semble plus efficace que les multiples protocoles de coopération intersectorielle.

Monsieur le Ministre, existe-t-il d'autres projets de ce type en Fédération Wallonie-Bruxelles qui favorisent le travail en réseau? Ne serait-il pas bénéfique de transposer ce type de structure en d'autres lieux de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Lorsque l'on connaît le nombre d'acteurs sociaux efficaces en Région bruxelloise pouvant potentiellement venir en aide à un jeune, ne serait-il pas nécessaire d'y mettre en place de telles structures?

Mme Virginie Gonzalez Moyano (PS). – Monsieur le Ministre, le 25 février dernier, nous avons eu l'occasion de visiter la Maison de l'adolescent à Charleroi. Je profite d'ailleurs de l'occasion qui m'est donnée pour saluer vivement ce projet qui, comme vous le savez, vient de fêter ses cinq ans d'existence. En effet, une demi-décennie après sa création, nous avons pu constater ce que la Mado est devenue: un établissement qui a démontré tout le bénéfice qu'il peut apporter aux jeunes. La Maison de l'adolescent est ainsi un lieu d'écoute, d'information et d'orientation scolaire ou professionnelle. Elle travaille dans une démarche pluridisciplinaire en partenariat avec différentes institutions carolorégiennes ainsi qu'avec d'autres services d'aide à la jeunesse. Cette structure que vous avez récemment agréée promeut aussi une approche globale en venant également en aide aux parents.

C'est sur ce dernier point que je souhaitais revenir. En effet, les équipes de la Mado s'efforcent de soutenir les parents des jeunes en difficultés en leur fournissant des conseils. Elles essaient autant que faire se peut d'impliquer les «familiers» dans le processus. Ce soutien est indispensable, d'autant que de nombreuses demandes proviennent des parents eux-mêmes et que les problèmes observés les concernent parfois directement. De plus, en tant que centre de ressources et de formation, la Mado organise des cycles de séminaires et conférences à l'attention des professionnels, mais aussi du public, notamment des parents. Il nous a notamment été rapporté lors de notre visite que des groupes de parents se réunissent régulièrement afin de discuter de leurs problèmes.

Cette approche globale impliquant les «familiers» me semble primordiale. Souvent, les parents se sentent délaissés et ne savent pas vers qui se tourner lorsque leurs enfants, peu importe leur âge, font face à des difficultés. Dès lors, il me semble indispensable de promouvoir ce type de pratique et de créer des espaces de discussion où les parents en détresse peuvent enfin s'exprimer.

Serait-il envisageable de promouvoir ce type

d'activités dans d'autres établissements de l'Aide à la jeunesse? Si certaines existent déjà, ne faudrait-il pas leur donner davantage d'écho? Enfin, existe-t-il des outils facilement disponibles sur le web sur les problématiques que peuvent rencontrer les jeunes adolescents, comme le décrochage scolaire, les problèmes d'assuétude, la dépression, le harcèlement, etc.

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles. – Comme je l'ai indiqué tout à l'heure, le projet de la Maison de l'adolescent a été initié en 2009 alors que Mme Fonck était ministre de l'Aide à la jeunesse. Elle a donné l'autorisation pour que cette expérience pilote puisse voir le jour. Son cadre de fonctionnement était déjà établi, notamment le travail avec des jeunes jusqu'à vingt-cinq ans. Ensuite, Mme Huytebroeck, ministre durant la précédente législature, a confirmé ce projet pilote et constitué un comité d'accompagnement composé de représentants de l'administration, des services du secteur et d'associations n'en faisant pas partie. Elle a décidé de pérenniser ce service en demandant son passage en commission d'agrément.

Enfin, le lancement officiel de la Mado a eu lieu en février 2011, en présence des autorités locales, provinciales et communautaires, mais aussi du délégué général aux droits de l'enfant qui en est le parrain et son partenaire. Ce 25 février, à la demande des députés de cette commission, nous avons visité la Maison de l'adolescent. Cette visite concordait avec la célébration des cinq années d'existence de ce service. Nous y avons été, je tiens à le dire publiquement, chaleureusement accueillis par M. Tzanetatos, membre de cette commission et surtout président de l'Intercommunale de santé publique du Pays de Charleroi (ISPPC) qui est le pouvoir organisateur de la Mado. Au cours d'une séance de travail à laquelle certains d'entre vous ont participé, M. Tzanetatos nous a dit combien il était fier du travail réalisé par leur institution et que Charleroi peut être un terreau d'initiatives sociales innovantes, comme vous l'avez rappelé, Madame Moyano. Le service nous a été présenté: les chiffres de fréquentation sont édifiants, autant que les résultats. Toutes les personnes présentes ont pu apprécier le travail.

Qu'est-ce que la Mado? Elle est composée de pas moins de dix-sept services de tous types qui collaborent. Ils traitent de la santé, d'information, de planning familial, de questions juridiques en faisant appel à des avocats, afin d'apporter une réponse globale aux demandes des jeunes et des familles. Près de deux mille jeunes ont depuis cinq ans sollicité une aide, certains d'entre eux revenant plusieurs fois; quelque 2 745 demandes ont été satisfaites. La plupart d'entre elles – 70 % – sont spontanées, le reste des jeunes étant orientés par différents services. La moyenne d'âge des requérants est de seize ans et six mois; 6,5 % des

jeunes sont déjà parents. Sur les près de deux mille jeunes ayant sollicité l'aide de la Mado, 65 %, soit 1 300, avaient moins de dix-huit ans, 23 %, soit 462, avaient entre dix-huit et vingt ans et 12 %, soit 238, avaient entre vingt et vingt-cinq ans; enfin, 5 % de ces derniers, soit 118, avaient entre vingt-trois ans et vingt-cinq ans.

Comme vous pouvez le constater, Monsieur Gardier, ce service ne s'adresse pas qu'aux jeunes adultes au sens de votre question. Nous pouvons même affirmer que c'est l'inverse car celle-ci ne concerne que 12 % des jeunes fréquentant la Mado. Comme mes deux prédécesseurs, j'estime que nous devons faire bouger les lignes et que la Fédération a des responsabilités envers les jeunes adultes. Lors d'une question sur les jeunes aidants proches, j'ai déjà eu cette discussion avec plusieurs membres de votre groupe, notamment M. Crucke, qui partagent ce point de vue.

Je voudrais aussi vous rappeler ce paradoxe face auquel je n'ai toujours pas de réponse. Pour les loisirs en maisons de jeunes, la Fédération Wallonie-Bruxelles s'occupe des jeunes jusque 25 ans. Pour les organisations de jeunesse, elle subventionne des services qu'ils peuvent fréquenter jusque 30 ans. Cependant, elle n'est plus compétente pour les jeunes les plus fragiles, ceux qui sortent d'une prise en charge de l'Aide à la jeunesse en hébergement, dès qu'ils ont atteint l'âge de 18 ans. La Fédération ne devrait-elle pas accompagner les adolescents les plus en difficulté?

Au Québec que je viens de visiter, la question de la transition est réglée depuis 30 ans! Pour ceux qui vous expliquent l'état du secteur, l'enjeu se situe probablement ailleurs. Vous savez pertinemment qu'il n'existe pas de service de transition qui accompagne ces jeunes et, pour éviter de reproduire les inégalités sociales et afin de favoriser l'insertion de ces jeunes, nous devons absolument assumer nos responsabilités.

Je répète que l'Aide à la jeunesse comporte un chaînon manquant. À 18 ans, ces jeunes doivent se lancer dans la vie avec un faible capital économique, mais aussi social, et se chercher une identité d'adulte et une place. Ils le font souvent en créant un foyer précaire et en ayant des enfants bien plus tôt que la moyenne. Les difficultés s'accumulent, leurs enfants se retrouvent eux aussi placés et la boucle de la reproduction des inégalités sociales est bouclée. Une nouvelle génération prend le relais. Tous les députés et les collaborateurs présents ont pu appréhender cette réalité en prenant connaissance des chiffres exposés. C'est là que réside notamment une responsabilité des acteurs de l'Aide à la jeunesse. Ils doivent casser cette spirale de la pauvreté et tenter de donner une réelle chance de réussite à ces jeunes et à leurs futurs enfants. Nous devons à cet effet compléter notre dispositif d'aide et permettre à ces jeunes d'en bénéficier jusqu'à l'âge de 25 ans.

En offrant une approche globale de la pro-

blématique adolescente, l'objectif de la Maison de l'adolescent n'est pas d'ajouter un nouveau dispositif à ceux qui existent déjà, mais, au contraire, d'utiliser toutes les compétences des services et institutions déjà financés pour les mettre en réseau et les rendre complémentaires. Le rapport d'inspection pédagogique, datant de fin 2013 et portant sur la conformité et l'opportunité du service, est positif et ne relève aucun manquement au décret. La commission d'agrément a remis un avis positif sur l'opportunité et un avis négatif sur la conformité. L'avis de la commission n'étant pas contraignant, j'ai pris la responsabilité d'agréer ce service qui réalise un travail extraordinaire. Comme je l'ai déjà souligné en réponse à une autre interpellation, tout comme le service d'inspection pédagogique de l'Aide à la jeunesse, je ne partage pas l'analyse de commission d'agrément sur ce dernier point. J'ai proposé au gouvernement de ne pas suivre cet avis et de pérenniser les activités de ce service actif et subsidié depuis cinq ans. Il eût été pour le moins paradoxal que, durant les années où ce service était subsidié comme projet innovant et collaborait à l'application du décret, il n'ait pas posé de problème et que sa pérennisation suscite subitement des questions. Ni les modalités ni la base légale n'ont changé.

Je crois réellement à ce projet et souhaite le transposer à l'ensemble du territoire de notre Fédération. Plusieurs contacts sont en cours en ce sens. Une initiative verra prochainement le jour dans la province de Liège. Elle poursuivra le travail du dispositif provincial Openado (Orientation-Prévention-Enfants-Adolescents) déjà existant. Une étude de faisabilité sera lancée en avril dans la division de Mons, à l'initiative de la Cité de l'enfance «Le Ropieur». Des contacts sont aussi pris à Bruxelles. Enfin, nous attendons une proposition d'une association namuroise.

Pour le soutien à la parentalité, d'autres institutions ont des pratiques innovantes et participatives incluant les parents bénéficiaires de l'aide. Je pense notamment à la création d'un conseil des parents au sein d'un service d'hébergement. Cette dimension parentale est pleinement prise en considération dans l'avant-projet de code actuellement en discussion avec le secteur, notamment en renforçant le droit des parents qui restent les principaux agents socialisateurs.

Certains sites abordent ces problématiques et peuvent être utilisés par les parents. J'ai déjà évoqué ceux d'Openado à Liège ou de la Mado. Nous devons parfois nous montrer capables de bouger les lignes, comme le fait ma collègue Joëlle Milquet pour l'enseignement. Je me devais de pérenniser cette initiative développée par deux ministres qui m'ont précédé. En effet, cette expérience nécessite peu de moyens et fonctionne bien.

M. Charles Gardier (MR). – Le décret devra donc être adapté. Vous avez fait des remarques sur les actions d'autres structures. La question de

l'âge devra notamment être revue. Nous avons récemment débattu d'un projet verviétois, l'Entre-Parentèses. J'avais alors tenu le discours qui est le vôtre aujourd'hui. Ce projet avait nécessité un investissement. Toute initiative innovante ne doit pas systématiquement recevoir un agrément. L'Entre-Parentèses n'en a pas bénéficié. Je ne vous dis pas que je m'oppose à la pérennisation du projet. Je vous signale que l'âge pose problème. Je vous rejoins sur la nécessité d'aider ces jeunes. L'Aide à la jeunesse est-elle la seule à devoir intervenir? Ne devons-nous pas mettre d'autres intervenants devant leurs responsabilités? Est-ce uniquement le budget de l'Aide à la jeunesse qui doit servir pour cette initiative? De mon point de vue, ce n'est pas suffisamment clair.

Vous n'avez pas pleinement répondu à ces questions, Monsieur le Ministre. Je sens votre volontarisme pour faire bouger les lignes et c'est très bien. Une partie de l'argent de l'Aide à la jeunesse pourrait être mieux utilisée qu'en remplacement des moyens devant être apportés par d'autres structures qui devraient s'impliquer davantage dans ce type de démarche.

Mme Nadia El Yousfi (PS). – Lors de notre visite, j'ai été positivement surprise par le travail effectué par la Mado. La charge et les différentes activités apparaissent nombreuses vu l'équipe. Ils sont parvenus à mettre des gens ensemble. J'ai été impressionnée. Mon passé de travailleuse sociale, pas si lointain que cela, m'a permis de constater que les réponses apportées par ces structures aux réalités des jeunes en difficulté est idéale. C'est le cas dans la lutte contre le décrochage. La demande de moyens supplémentaires ne porte pas toujours sur une augmentation du budget, mais plutôt sur la mutualisation des différentes compétences. Ici, on constate que ces dernières ont été axées sur le jeune. Cela a permis d'éviter le décrochage. Le jeune en difficulté va souvent d'un service à l'autre et décroche s'il n'obtient pas une réponse complète à sa situation.

De l'autre côté, en tant que travailleuse sociale, il m'apparaît important de signaler que la mutualisation de ces différentes compétences relatives au jeune oblige pas mal d'acteurs sociaux à se parler. Ce n'est très souvent pas le cas et ils ne savent par exemple pas que le jeune est passé par le service qui est juste à côté. Tout en respectant le secret professionnel, il est possible de dialoguer au sujet d'un même jeune afin d'éviter son décrochage, d'améliorer l'accompagnement et d'arriver à un résultat plus efficace.

À propos du paradoxe que vous évoquez pour les plus fragiles, Monsieur le Ministre, on constate, chiffres à l'appui, des demandes de personnes de plus de 18 ans et les réponses que donne la Mado. Il est interpellant de constater que l'accompagnement est assuré jusque 18 ans et que, passé cet âge, on envoie le jeune au CPAS. Je ne pense pas qu'on y gagne beaucoup en avançant cette seule réponse. Vu la charge de dossiers qu'il

doit gérer, un seul travailleur social d'un CPAS ne pourra jamais assurer cet accompagnement qui fait, malgré tout, partie des missions des travailleurs sociaux. Ici, une réponse objective sur la base des chiffres a bien été donnée. C'est une réflexion à mener afin d'aller au-delà des 18 ans et de créer ce chaînon manquant. Avec le phénomène des Tanguy que l'on retrouve de plus en plus dans la situation de crise que connaît notre société, je pense que tout parent voudrait plutôt voir son enfant voler de ses propres ailes. Celui-ci doit dès lors avoir les moyens d'y arriver. Il faut permettre au jeune de se projeter dans l'avenir, avec des moyens et un accompagnement pouvant lui donner d'autres possibilités que d'aboutir aux portes du CPAS. Outre la révision du décret, c'est un point important dont il faudra discuter.

Pour ma part, ce fut une expérience très positive. J'apprécie de voir que des projets commencent à émerger et, dans une région telle que Bruxelles, il s'agit d'une réponse adéquate aux problématiques de l'accompagnement de nos jeunes et de la mutualisation des services qui, au-delà de l'économie d'échelle, vont apporter beaucoup plus d'efficacité dans ce cadre.

Mme Virginie Gonzalez Moyano (PS). – Je tiens à souligner le fait que la visite était une opportunité de se rendre compte du travail effectué par la Mado au quotidien. Je tiens également à souligner encore une fois l'adéquation qui existe entre les différents acteurs de terrain. En effet, plus de 17 services collaborent et assurent une qualité optimale. Évoquons également une répartition budgétaire qui me paraît évidente.

Monsieur le Ministre, je suis ravie de vous avoir entendu dire que le concept pourrait être étendu à d'autres provinces. C'est une très bonne nouvelle. J'attire également votre attention sur l'importance du soutien en matière de parentalité, essentiel tout au long du processus de sociabilisation des adolescents.

(Mme Nadia El Yousfi, présidente, reprend la présidence)

1.7 Question de Mme Virginie Defrang-Firket à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Fermeture du domaine de Beauplateau»

Mme Virginie Defrang-Firket (MR). – Le domaine de Beauplateau est une institution de l'Aide à la jeunesse qui accueille depuis plus de 40 ans des enfants et des adolescents dont les parents ne peuvent plus assurer la garde. Cependant, cette institution doit fermer ses portes à la suite de difficultés financières. Le problème n'est semblait-il pas neuf. La ministre précédente avait d'ailleurs proposé des pistes de solution qui passaient notamment par le transfert d'agrément à une

ASBL privée. La voie que vous avez choisie n'est pas la même, Monsieur le Ministre. Votre préférence allant vers le public, vous avez interpellé la province du Luxembourg afin qu'elle mette sur pied une ASBL, Aube, destinée à devenir un nouveau service de l'Aide à la jeunesse pouvant accueillir une soixantaine de jeunes. Le domaine de Beauplateau sera abandonné puisque la nouvelle ASBL s'installera sur le site provincial de Mirwart.

N'était-il pas possible de sauver l'outil d'une manière ou d'une autre? Face aux difficultés financières, quelles pistes avez-vous envisagées pour pérenniser ce service? Pourquoi ne pas avoir suivi la piste proposée par Mme Huytebroeck? Avez-vous uniquement pensé à la solution d'une structure publique? Qu'advient-il des jeunes actuellement pris en charge par cette structure? Le personnel sera-t-il intégré à la nouvelle ASBL provinciale? L'agrément pour la nouvelle structure a-t-il déjà été reçu? Quel sera le type d'accueil offert par la nouvelle institution? Quand deviendra-t-elle opérationnelle?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles. – Comme vous le soulignez, les importantes difficultés financières de l'ASBL Domaine de Beauplateau existent depuis des décennies. Dès ma prise de fonction, j'ai été informé du dossier et j'ai tout de suite essayé de trouver des solutions à la situation. Le déficit cumulé par ce service a poussé le conseil d'administration à dissoudre son ASBL. La dissolution est effective depuis le 5 février 2016.

Dans ce dossier, je porte une double responsabilité: assurer la prise en charge pérenne des jeunes et reclasser le personnel du service. J'ai cherché une piste solide pour que la situation ne se reproduise plus. L'appui d'un pouvoir public important tel que la province de Luxembourg répondait clairement à cet objectif. Il était donc logique d'entamer la discussion avec ce partenaire fiable. Je suis d'ailleurs très reconnaissant vis-à-vis des autorités de la province pour leur engagement. Grâce à elles, les jeunes seront pris en charge de manière adéquate et l'ensemble du personnel devrait être réaffecté au sein d'une ASBL provinciale. Celle-ci développera son activité sur un autre site à Mirwart, ce qui implique la nécessité de procéder à certains aménagements afin que les conditions matérielles d'accueil soient réunies. Le nouveau site sera opérationnel à partir de septembre 2016. Cette date a été choisie pour plusieurs raisons: tout d'abord, parce que les autorités mandantes travaillent généralement à une réintégration familiale pendant les vacances – certains jeunes seront d'ailleurs concernés par ce processus – mais également parce que cela permettra aux jeunes de terminer leur année scolaire dans leur école actuelle et d'approprier progressivement leur nouveau lieu de vie. Ma volonté est que le sentiment de rupture ne soit pas trop important

dans le chef de certains jeunes.

Enfin, le site du domaine de Beauplateau se reconvertera pour accueillir des mineurs étrangers non accompagnés (MENA). Dans cette perspective, les infrastructures de cette ASBL seront à nouveau utilisées par une nouvelle association et une activité sera maintenue sur le site.

Je mets tout en œuvre pour que ces deux solutions aboutissent. Cela permettrait de sortir par le haut d'une situation depuis longtemps problématique et assurerait la prise en charge des jeunes, en préservant et même en créant de l'emploi, en trouvant également des places supplémentaires pour les MENA. Je suis très heureux d'avoir contribué à trouver une solution à un problème qui aurait dû, selon moi, être réglé depuis longtemps.

Mme Virginie Defrang-Firket (MR). – Vous avez opté pour une structure publique. C'est un choix comme un autre. Cependant, il ne faut pas écarter, par principe, le recours à des structures privées, car celui-ci peut être une solution pour combler un manque de moyens. Vous semblez en effet mettre en doute la fiabilité des structures privées et préconisez pour cette raison le recours à des structures publiques. Or, il existe aussi des structures privées fiables.

Bien sûr, les jeunes et le personnel doivent rester au centre de nos préoccupations pour éviter tout risque de rupture. Je suppose que vous avez procédé à une évaluation des coûts pour poser votre choix. Nous analyserons tout cela de plus près lors de la mise en œuvre du projet.

1.8 Question de Mme Virginie Gonzalez Moyano à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Projet Cocon»

Mme Virginie Gonzalez Moyano (PS). – Après les moments difficiles qu'ont connus la Fondation Papillon et l'Intercommunale de santé publique du Pays de Charleroi (ISPPC), il semble qu'une convention portant sur le projet *Cocon* soit en voie de finalisation. Depuis 2011, la Fondation Papillon collecte des fonds pour financer la construction d'un centre d'accueil pour les jeunes en difficulté. Dans un secteur sous-financé comme celui de l'Aide à la jeunesse, les investissements privés sont toujours bienvenus, et cela d'autant plus que la région de Charleroi manque d'infrastructures modernes et adaptées pour accueillir les jeunes.

Nous avons donc appris avec joie qu'un collectif d'hommes d'affaires carolorégiens s'étaient lancé le défi de mobiliser des moyens financiers. Après avoir trouvé les fonds nécessaires à la construction du bâtiment, la Fondation Papillon devait encore trouver un partenaire pour assurer le fonctionnement du futur service d'hébergement. Et

c'est là que les choses ont commencé à se compliquer. En effet, l'ISPPC, pourtant intéressée par le projet, semblait davantage réticente lorsqu'il s'agissait de marquer son accord formel. Cependant, nous avons appris récemment qu'un accord avait été trouvé et qu'une convention était sur le point d'être signée.

Monsieur le Ministre, dans le cadre du projet *Cocon*, les investissements «fonds privés» ont permis de fournir à l'Aide à la jeunesse des infrastructures de qualité. Il s'agit d'une véritable aubaine pour la région de Charleroi, surtout dans le contexte budgétaire actuel. Quel regard portez-vous sur ce partenariat entre le privé et le public? Est-il fréquent que des services fassent appel à des opérateurs privés pour financer leurs infrastructures? Quelles sont les marges de manœuvre pour ces services dans leur recherche de fonds?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles. – Tout d'abord, précisons que l'on parle aujourd'hui, dans notre secteur, des Services d'accueil et d'aide éducative (SAAE). Le terme «orphelinat» n'est plus utilisé.

Cette action philanthropique et la qualité du projet sont d'une portée exceptionnelle. Elle permettra à des jeunes de notre secteur de bénéficier d'une structure d'hébergement de grande qualité. En effet, les services de notre secteur se tournent souvent vers le privé pour obtenir des fonds permettant l'amélioration ou la construction d'une infrastructure. Je me réjouis des actions de solidarité de ce type, qui complètent celle des autorités publiques. Malheureusement, elles ne peuvent pas tout faire.

En l'occurrence, je considère que les pouvoirs publics devraient subventionner, au moins partiellement, la construction, la rénovation ou l'entretien des infrastructures d'accueil, comme c'est le cas dans d'autres secteurs: hôpitaux, institutions pour handicapés, maisons de repos ou infrastructures culturelles. Dès mon entrée en fonction, j'ai souhaité que soit créé, pendant cette législature, un fonds réservé aux infrastructures du secteur de l'Aide à la jeunesse. Vu l'état des finances de la Fédération Wallonie-Bruxelles, je suis bien conscient que cela ne sera possible que dans un contexte d'embellie budgétaire. En tout cas, cela ne nous dispense pas d'assumer nos responsabilités en la matière.

En conclusion, je félicite les promoteurs qui se sont engagés dans cette action et j'espère que le service public aura les moyens de contribuer d'une manière ou d'une autre aux besoins de l'infrastructure.

Mme Virginie Gonzalez Moyano (PS). – J'espère que ce fonds verra le jour et qu'un fonds «Infrastructures» finira par être constitué. Cette collaboration entre secteurs public et privé est un exemple de réussite à mettre en évidence. Elle pourrait inciter d'autres financiers à accomplir la

même prouesse. Je suis ravie d'apprendre que le projet sera mis en œuvre prochainement et pourra porter ses fruits dans la région de Charleroi.

1.9 Question de Mme Clotilde Leal-Lopez à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Maisons de justice: liste d'attente des dossiers en matière pénale»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment*)

Mme Clotilde Leal-Lopez (cdH). – Selon un article de presse, depuis la communautarisation des maisons de justice, la liste d'attente des dossiers en matière pénale ne ferait qu'augmenter en Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi qu'en Communauté flamande. En 2013, 568 dossiers étaient en attente en Fédération Wallonie-Bruxelles contre 1 319 en 2015, soit plus du double. Ces retards s'expliqueraient par les coupes budgétaires et la réduction du personnel opérées en 2013 et 2014 lorsque cette compétence appartenait encore au niveau fédéral. Des contrats temporaires n'auraient pas été reconduits et des départs à la retraite n'auraient pas été remplacés. Si la liste d'attente de ces dossiers en matière pénale ne fait que croître, en réalité, le nombre de nouveaux dossiers confiés aux treize maisons de justice est resté stable depuis la communautarisation.

Par ailleurs, une autre tendance semble se dessiner concernant ces dossiers en matière pénale: le nombre d'enquêtes sociales diminue alors que le nombre de mandats de guidance est en augmentation. Or, la charge de travail pour un assistant de justice serait bien plus importante pour une guidance que pour une enquête. Bref, la charge de travail des assistants de justice n'aurait fait que croître en 2015.

Au début de 2015, le gouvernement avait déjà donné son accord pour engager quatorze assistants de justice supplémentaires ainsi que quatre assistants administratifs et cinq directeurs adjoints. En outre, il nous revient qu'en 2016, 16 assistants de justice devraient également être engagés pour répondre à cette surcharge de travail.

Pour terminer, une fois de plus, en maisons de justice, nous mesurons pleinement l'impact des décisions antérieures et actuelles du pouvoir fédéral sur la Fédération Wallonie-Bruxelles, désormais compétente en la matière. Nous insistons donc sur la nécessité d'établir un dialogue constant avec le gouvernement fédéral afin que chacun prenne ses responsabilités.

Monsieur le Ministre, confirmez-vous l'engagement de 16 assistants de justice supplémentaires en 2016? Si oui, comment se répartiront ces emplois dans les différentes maisons de jus-

justice? Quels ont été les critères de répartition? Outre ces engagements, quelles sont les pistes de réflexion ou mesures destinées à diminuer la surcharge de travail, notamment des assistants de justice?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles. – Avant de répondre aux questions, je voudrais rappeler que, contrairement aux affirmations ambiguës parues dans la presse, l'administration générale des maisons de justice est particulièrement sensible à la question du nombre de mandats en attente dans ces établissements. Bien avant la communautarisation, la Direction générale des maisons de justice du SPF Justice avait implémenté un plan de lutte contre l'arriéré. Il avait totalement porté ses fruits, avant la politique menée par la ministre de la Justice de l'époque, Mme Turtelboom, qui a réduit à néant les résultats obtenus.

L'allongement de la liste d'attente n'est pas due à la communautarisation; la cause principale en est les coupes budgétaires opérées avant celle-ci. En effet, le nombre de mandats en attente a connu sa plus forte augmentation entre le 31 décembre 2013 et le 31 décembre 2014, avant la communautarisation. Les dossiers en attente sont passés de 568 à 1 112 en une seule année. Au 31 décembre 2015, nous comptons 1 319 dossiers en attente. Cette légère augmentation est due au fait que les maisons de justice ont reçu beaucoup plus de dossiers de guidances, plus longs à traiter, que de dossiers d'enquêtes.

Je voudrais apporter certaines précisions à la notion d'arriéré. Celui-ci se situe essentiellement au niveau des peines de travail; il n'y a pas d'arriéré dans la prise en charge d'un libéré conditionnel ou d'un interné. S'il est évidemment souhaitable qu'une peine de travail soit exécutée rapidement après les faits, je rappelle que la loi sur les peines de travail prévoit un délai d'un an pour l'exécution d'une telle peine. Par ailleurs, plus de 80 % des peines de travail sont exécutées correctement et dans le délai prévu.

De plus, il arrive qu'un directeur de maison de justice, de manière volontaire, ne désigne pas immédiatement un assistant de justice. C'est le cas lorsqu'il reçoit une demande d'étude lors d'une enquête sociale dans le cadre d'une affaire fixée à une audience plusieurs mois plus tard. L'enquête ne va donc débiter que lorsque la décision judiciaire sera proche. Elle est inscrite dans la base informatique, mais ne sera pas mise en action. Cette situation qui veut coller au mieux à la réalité augmente erronément l'arriéré. Celui-ci est également lié à la charge de travail.

Les moyens budgétaires débloqués en 2015 par le gouvernement ont permis l'engagement de 14 assistants de justice qui sont arrivés progressivement dans les établissements au cours du deuxième semestre de 2015. Ces nouveaux agents

n'ont pas été directement opérationnels en 2015 car ils devaient être formés. Par contre, en 2016, ils sont opérationnels et traitent des dossiers faisant partie des arriérés. L'engagement de 16 nouveaux assistants de justice est planifié en 2016 pour faire face à la nouvelle peine de probation autonome.

Dès la communautarisation, tout a été mis en place pour résorber cet arriéré qui est un héritage des dernières années où les contrats temporaires n'avaient pas été renouvelés ni les départs à la retraite remplacés.

Si vous le souhaitez, je reviendrai vers vous de manière régulière pour vous faire part de l'évolution de l'arriéré. Je ne doute pas que les informations que je vous communiquerai seront positives dès cette année.

Je tiens à saluer le formidable travail mené par l'administration des maisons de justice. Le transfert de cette compétence s'est fait de manière extrêmement professionnelle. En tant que ministre de tutelle, je suis très fier d'être à la tête de ce département.

Mme Clotilde Leal-Lopez (cdH). – Je vous remercie pour cette réponse, particulièrement en ce qui concerne la technicité de l'arriéré dont j'ignorais les rouages et les mécanismes. Je suis heureuse d'entendre que 80 % des dossiers sont exécutés correctement dans les délais impartis, cette année en tout cas. Je n'ai donc rien à ajouter puisque vous m'avez apporté la confirmation souhaitée.

1.10 Question de Mme Virginie Gonzalez Moyano à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Situation des prestations d'aide et de services au sein de la prison de Saint-Gilles»

Mme Virginie Gonzalez Moyano (PS). – Monsieur le Ministre, en réponse à une question posée, en décembre dernier, par ma collègue, Mme Lambelin, vous annonciez que la situation de la prison de Saint-Gilles était préoccupante, à la suite d'une suspension des activités collectives et des difficultés rencontrées par certains services pour remplir leurs missions d'aide et de soutien aux détenus. Afin d'y remédier, vous aviez d'ailleurs, avec vos homologues flamands et bruxellois, interpellé le ministre de la Justice. En décembre, vous annonciez que des négociations avaient eu lieu entre les différents acteurs, mais que celles-ci n'avaient, jusqu'alors, pas abouti.

Nous allons visiter la prison de Saint-Gilles cet après-midi et je souhaiterais faire le point sur la situation au sein de cet établissement. Il semblerait que la situation des prisons bruxelloises ait enfin été abordée, il y a une quinzaine de jours, au

sein du Comité de concertation. Quels sont les résultats de cette discussion?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles. – Comme vous allez visiter la prison de Saint-Gilles cet après-midi, vous aurez l'occasion de vous rendre compte de l'environnement et du contexte de travail très difficile. En tant que ministre responsable de l'aide aux détenus, je reste très préoccupé par les difficultés de travail vécues dans cette prison, même s'il apparaît aujourd'hui que certaines activités ont pu reprendre.

Il y a plusieurs mois déjà, la Fédération, la COCOM et la Communauté flamande ont adressé des courriers au ministre de la Justice. Aucune solution concrète n'avait été apportée jusqu'à la fin de la semaine passée. En dépit des protestations et des multiples tentatives de négociation effectuées ces derniers mois entre les différents acteurs, les personnes détenues à la prison de Saint-Gilles n'ont toujours pas accès ni aux formations, ni aux activités socioculturelles offertes par les services de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ni à celles organisées par les autres entités fédérées. Cette situation de blocage dure depuis le mois de juin 2015. La situation est d'autant plus inacceptable qu'un accord de coopération entre l'État fédéral et la Communauté française, entré en vigueur il y a quelques mois, a permis de négocier et de réactualiser le cadre permettant de créer une politique carcérale cohérente, dans le respect des compétences des entités fédérées et de l'entité fédérale.

S'il y a un blocage depuis plusieurs mois à la prison de Saint-Gilles pour les activités de formation et socioculturelles, les deux autres prisons bruxelloises de Forest et de Berkendael ne sont pas non plus épargnées par des difficultés récurrentes, par exemple la limitation de l'accès, pour les personnes incarcérées, aux prestations d'aide et de service offertes dans le cadre des missions psychosociales de nos services.

La Fédération s'est donc jointe à la COCOM et à mes collègues, Mme Frémault et M. Smet, pour saisir le Comité de concertation à ce sujet. Cette réunion a eu lieu le 24 février dernier. La question de l'interruption des activités d'accompagnement social et éducatif dans les prisons bruxelloises y a été traitée. J'ai personnellement interpellé le ministre de la Justice. À l'issue de cette réunion, il a été décidé que le Comité de concertation formulerait trois demandes auprès du gouvernement fédéral: tout d'abord, respecter l'accord de coopération entre l'État fédéral, la Communauté française et la Région wallonne en vue de créer une politique carcérale cohérente dans le respect des compétences des entités fédérées et de l'autorité fédérale; ensuite, respecter la teneur du protocole de coopération conclu entre le ministre de la Justice et les membres du Collège réuni de la COCOM en

charge de l'Aide aux personnes – Céline Frémault et Pascal Smet – et, enfin, continuer à entreprendre les démarches nécessaires au redémarrage de toutes les activités de suivi social et de formation dans les prisons de Saint-Gilles, de Forest et de Berkendael avec les différents services concernés.

Il a également été acté que les activités sportives, l'accès à la bibliothèque et la pratique des cultes devaient, eux aussi, reprendre aussi vite que possible. En ce qui concerne les formations, il y aura lieu d'examiner avec les services concernés la manière dont elles peuvent être relancées sur une base durable. Enfin, il a été décidé que le gouvernement fédéral présenterait un rapport sur l'état d'avancement de cette situation lors du prochain Comité de concertation.

Il y a donc lieu, pour le gouvernement fédéral, d'assumer et de respecter ses engagements. Apparemment, c'est en bonne voie puisque la direction de la prison de Saint-Gilles a annoncé, lors du Comité de concertation bruxellois qui a eu lieu jeudi dernier, que la pratique des cultes, les consultations du service psychosocial dans leurs locaux, la pratique du sport et l'accès à la bibliothèque reprenaient de manière progressive jusqu'à la fin du mois de mars. Par ailleurs, la direction a expliqué que les formations et les activités socio-culturelles des Communautés pourront également être envisagées à cette date. Peut-être la visite prévue a-t-elle fait bouger les choses. Je considère en tout cas que les visites effectuées par des

membres de notre commission sur le terrain sont essentielles.

Mes collègues et moi-même restons très attentifs à la situation préoccupante de la prison de Saint-Gilles qui met à mal les droits des détenus.

Mme Virginie Gonzalez Moyano (PS). – Je suis heureuse d'apprendre qu'à la suite du dernier Comité de concertation, des solutions se dégagent. J'ose espérer que les trois demandes que vous avez introduites seront traitées et mises en œuvre dans les plus brefs délais. La visite d'aujourd'hui est l'occasion de faire le point sur la situation. Si elle permet de mettre la pression sur le gouvernement fédéral, c'est une excellente chose. Je remercie en tout cas la présidente de notre commission de l'avoir organisée.

2 Ordre des travaux

Mme la présidente. – La question de M. Jean-Luc Crucke à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Retards accumulés par les maisons de justice» est retirée.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 11 h 35.*